

Objet : Prêt à usage sur un bien foncier

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n°06 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 2020-148 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Frédéric BURNIER FRAMBORET en sa qualité de 1^{er} Vice-Président pour les affaires traitant de l'économie de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant la nécessité de prêter à titre de prêt à usage un bien foncier,

Décide :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Arlysère prête à titre de prêt d'usage à M. LASSIAZ Anthony, demeurant 57 route des côtes – 73460 NOTRE DAME DES MILLIERES, huit parcelles à usage agricole situées à Albertville, Plaine de Conflans cadastrées sous les numéros AR 8 – 41 – 44 – 45 – 173 – 180 – partie de la 157 (hors maison) – 132.

Article 2 : Ce prêt est consenti à titre gratuit.

Article 3 : Ce prêt prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 mois pour se terminer le 31 décembre 2023.

Article 4 : Les autres conditions figurent dans le contrat joint en annexe.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application «Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Albertville, le 2 janvier 2023

Le Vice-Président,

